



Chèques règlement repas

Par **Bonne entente**, le **01/04/2017** à **09:34**

Bonjour à vous,

Nous sommes une association loi 1901, 3ème âge. Nous organisons des repas. Nos adhérents paient leur repas par chèque au nom de l'association et nous payons ensuite le restaurateur par un chèque fait sur le compte de notre association. Est-ce légal ? Certaines personnes nous disent que non? Pouvez-vous nous en dire plus ?

Avec mes remerciements.

Bonne entente

Par **goofyto8**, le **01/04/2017** à **10:20**

bonjour,

oui c'est tout à fait légal.

Il suffit pour cela d'entrer dans vos livres de compte plusieurs lignes de crédit au bénéfice de l'association (pour sortie au restaurant organisée) pour chaque paiement, que ce soit par chèque en espèces ou CB.

Et une ligne de débit (paiement du restaurateur) pour l'ensemble des repas.

Par **Bonne entente**, le **02/04/2017** à **18:23**

Merci goofyto8. Nous faisons exactement cela, mais c'est sur l'affirmation d'un des membres de notre association, que le doute est venu. Il est maintenant levé.

Merci à vous